

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage : 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Elisabeth DE FARIA, Mme Maryse DELIGNY, Mme Sylvie DENIZOT, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU, Mme Véronique ROUX, Mme Laurence THOMA formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien BARONICK qui a donné pouvoir à Mme Aline BOCQUET, M. Jean-Claude LESAGE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PICARD.

Secrétaire : Mme Maryse DELIGNY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

### **DELIBERATION 2022-57 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE** **DU 3 NOVEMBRE 2022**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal du 3 novembre 2022 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Aucune remarque n'est à noter.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 joint en annexe.

## **DELIBERATION 2022-58 : MOTION PORTANT RECLAMATION ET DEMANDE DE RETABLISSEMENT DE MEDECINS URGENTISTES AU SMUR DE NOYON**

Monsieur le Maire expose la situation :

« Depuis le 2 novembre 2022, il n'y a plus de médecin urgentiste au SMUR de Noyon. Il sera remplacé par une équipe paramédicale (un infirmier ou une infirmière et un ambulancier).

Le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation de Noyon assure la prise en charge de personnes en situation d'urgence sur les communes rurales les plus excentrées.

Nous ne pouvons accepter que l'équipage du SMUR soit sans médecin en partant de Noyon.

L'inquiétude ne tend pas au manque de confiance envers le personnel soignant mais au fait que l'équipe paramédicale en question n'existe pas pour l'instant à Noyon.

En attendant, en cas d'urgence si vous appelez le 15, le SAMU enverra le SMUR de Compiègne qui est déjà en charge du secteur du Compiégnois en plus de celui de Senlis et de Crépy-en-Valois.

Le SMUR arrivera sur notre territoire dans les communes les plus éloignées environ 40 minutes après l'appel au 15. Un délai beaucoup trop long pour une urgence vitale. »

Le Conseil Municipal et moi-même relayons donc cette information et les inquiétudes émanant des Conseillers Départementaux des Cantons de Thourotte et Noyon.

Nous exprimons, par cette motion, nos grandes inquiétudes et souhaitons un rétablissement de médecins urgentistes au SMUR de Noyon de toute urgence pour la sécurité de tous.

Considérant l'absence de médecin urgentiste qui met en péril le service public hospitalier rendu aux patients et donc par là même leur santé, il est indispensable que des médecins soient recrutés pour rendre un service public hospitalier digne à sa population.

Cette motion est présentée à l'unanimité des membres présents et représentés, et validée en séance pour un rétablissement de la situation aux urgences de Noyon.

## **DELIBERATION 2022-59 : DETERMINATION PERIMETRE MERULES**

Suite au courrier de Mme la Préfète de l'Oise reçu en Mairie le 20 juillet dernier indiquant un cas de Mérule sur la commune de Pimprez en 2018, et après recensement auprès des propriétaires limitrophes, il est demandé au conseil Municipal de délibérer sur la détermination d'une zone parcellaire devant être prise en compte dans l'arrêté préfectoral de lutte contre la mérule.

La mérule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé. Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

L'article L133-8 du code de la construction et de l'habitat dispose que « lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérules sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule. ».

Considérant l'année de déclaration du cas de mэрule, les travaux réalisés et l'absence de retour des propriétaires limitrophes à la parcelle concernée, il est proposé au Conseil Municipal d'identifier seulement la D327 comme zone à risque.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Propose** aux services de l'Etat d'identifier la parcelle D327 comme étant une zone à risque de mэрule.

### **DELIBERATION 2022-60 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS GSCF POUR LA CRISE EN UKRAINE**

La Mairie a été destinataire le mois dernier d'une demande de subvention exceptionnelle :

« Les pompiers humanitaires du GSCF lancent un appel à subvention exceptionnelle pour la crise en Ukraine.

Depuis plus d'un mois, les frappes russes se concentrent sur les infrastructures énergétiques de l'Ukraine.

Face à cette situation, des millions de personnes se retrouvent sans électricité à l'heure où Kiev a connu ses premières chutes de neige, avec des températures qui pourront descendre jusqu'à -10 °C.

Des enfants, des femmes, des personnes âgées, etc. se retrouvent démunies, et risquent de mourir face à ces températures glaciales attendues dans les prochains jours.

Pour les pompiers humanitaires du GSCF, l'heure est grave, et nous réfléchissons à une aide supplémentaire rapide auprès des Ukrainiens.

La priorité des acheminements et des achats se concentrera sur l'approvisionnement de groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. Cédric DA SILVA)**

**-DECIDE** d'octroyer un don de 500,00 € à l'association des sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF en faveur d'action pour l'Ukraine.

**-DECIDE** que cette dépense sera imputée à l'article 6713.

### **DELIBERATION 2022-61 : REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MME DELIGNY A OISEDIS**

Mme DELIGNY Maryse a fait l'achat d'une guirlande électrique pour le compte de la Mairie. Sur présentation de la facture ci-jointe, Mme DELIGNY demande le remboursement suivant :

OISEDIS

facture 26 092-10-157 192-20221119 du 19/11/2022

14,99€

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme Maryse DELIGNY),**

- **ACCEPTE** le remboursement du montant ci-dessus en faveur de Mme DELIGNY Maryse.

- **DECIDE** d'imputer cette dépense au compte 6232.

#### **DELIBERATION 2022-62 : REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MME PICARD A ACTION**

Mme PICARD Marie-Laure s'est rendue dans le magasin Action pour effectuer des achats pour le compte de la Mairie. Ces achats rentrent dans le cadre de l'opération « la boîte aux lettres du Père Noël ». Sur présentation de la facture ci-jointe, Mme PICARD demande le remboursement de la somme avancée.

Action

facture 416810122312145918115945 du 08/11/2022

36,64€

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Laure PICARD),**

- **ACCEPTE** le remboursement du montant ci-dessus en faveur de Mme Marie-Laure PICARD.

- **DECIDE** d'imputer cette dépense au compte 6232.

#### **DELIBERATION 2022-63 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION A LA SALLE DES FETES**

Après diagnostique, il s'avère que la salle des fêtes a besoin d'une isolation plus performante. Après avoir fait réaliser plusieurs devis, il a été constaté qu'une enveloppe d'environ 80 000€ TTC sera nécessaire pour exécuter les travaux. Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention avant de décider de budgéter cette opération.

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès de tous organismes susceptibles d'accorder une participation financière (Etat, Préfecture, Région, Département, Réserve Parlementaire, Communauté de commune...) pour la réalisation de l'isolation thermique et phonique de la salle des fêtes dont les travaux ont été estimés à 80 000€ TTC soit environ 64 000€ HT.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **DELIBERATION 2022-64 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX**

Certains élus ont travaillé sur l'implantation d'une aire de jeux dans l'environnement de la salle des fêtes. Il est proposé au Conseil Municipal de faire une demande pour subventionner cet achat. Des devis ont été demandés. Le plus intéressant (JULLIEN) s'élève à 66 831€ TTC.

**Le Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès de tous organismes susceptibles d'accorder une participation financière (Etat, Préfecture, Région, Département, Réserve Parlementaire, Communauté de commune...) pour l'installation d'une aire de jeux dont les travaux ont été estimés à 67 000€ TTC soit environ 53 600€ HT.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **DELIBERATION 2022-65 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 (VD),

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 1 478 892,72€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 369 723,18€ (1 478 892,72 x 25%),

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Art M14	Art M57	Désignation	Montant
2111	2111	Terrain nu	42 723€
21318	2131	Autres bâtiments publics	7 500€
2152	2152	Installation de voirie	2 500€
21578	2157	Autre matériel et outillage	7 500€
2158	2158	Autres installations/matériel/outillage techniques	31 250€
2181	2181	Installation générale agencement divers	4 500€
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	11 250€
2312	231	Agencement et aménagement de terrain	7 500€
2313		Construction	2 500€
2315		Immobilisation en cours	206 250€
Total			323 473€

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION 2022-66 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Avec l'augmentation des charges de personnel dû aux nombreuses absences enregistrées cette année, le chapitre 012 « charges de personnel » est en négatif. Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Montant
012 Charges de personnel	6413 Personnel non titulaire	+ 1 000,00€
022 Dépenses imprévues	022 Dépenses imprévues	- 1 000,00€

**Le Conseil Municipal,**  
**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**  
Maryse DELIGNY



**Le Maire,**  
Pascal LEFEVRE



**PROCES-VERBAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**Délibérations :**

Délibération 2022-57 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Délibération 2022-58 MOTION PORTANT RECLAMATION ET DEMANDE DE RETABLISSEMENT DE MEDECINS URGENTISTES AU SMUR DE NOYON

Délibération 2022-59 DETERMINATION PERIMETRE MERULES

Délibération 2022-60 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS GSCF POUR LA CRISE EN UKRAINE

Délibération 2022-61 REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MME DELIGNY A OISEDIS

Délibération 2022-62 REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MME PICARD A ACTION

Délibération 2022-63 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION A LA SALLE DES FETES

Délibération 2022-64 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX

Délibération 2022-65 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération 2022-66 DECISION MODIFICATIVE N°1

**Signatures :**

<b>M. BARONICK Sébastien</b>	<b>Pouvoir à Mme BOCQUET</b>	<b>M. LEFEVRE Pascal</b>	
<b>Mme BOCQUET Aline</b>		<b>M. Jean-Claude LESAGE</b>	<b>Pouvoir à Mme PICARD</b>
<b>M. DA SILVA Cédric</b>		<b>Mme Mélina PEIXOTO</b>	
<b>M. DE COCK Jacques</b>		<b>Mme Marie-Laure PICARD</b>	
<b>Mme DE FARIA Elisabeth</b>		<b>M. Yannick ROUSEAU</b>	
<b>Mme DELIGNY Maryse</b>		<b>Mme Véronique ROUX</b>	
<b>Mme DENIZOT Sylvie</b>		<b>Mme Laurence THOMA</b>	
<b>M. JOUGLET Joël</b>			

